

**Examen au cas par cas pour les cartes communales :
Liste d'informations devant être fournies par la collectivité**

Renseignements généraux	
Procédure concernée (élaboration, révision)	Elaboration Carte Communale
Commune concernée	SAINTE MARIE A PY (51)
Nombre d'habitants de la commune	200
Superficie de la commune	26,92 km ²

Identification du demandeur	
Personne publique responsable	Commune de SAINTE MARIE A PY
Coordonnées	Mairie de SAINTE MARIE A PY Place Jean-Louis Deville 51501 SAINTE MARIE A PY

Renseignements concernant le projet porté par le document
Quels sont les objectifs et les grandes orientations de la carte communale ? <i>S'il y a eu une délibération du Conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i>
Les objectifs et les grandes orientations de la carte communale sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Lever l'inconstructibilité au-delà de l'existant - Encadrer les règles de constructibilité sur la commune - Définir l'aménagement du village - Protéger et mettre en valeur le territoire communal - Augmenter le nombre d'habitant en fonction des dynamiques démographiques attendues, tout en limitant la consommation foncière.
Comment ces orientations sont-elles traduites dans le projet de document graphique ? (ex : ouverture ou fermeture, réduction ou extension de zones constructibles, création d'un secteur réservé à l'implantation d'activités...) <i>Le cas échéant, joindre le zonage en cours d'élaboration.</i>
Définition des surfaces nécessaire en fonction d'un scénario de développement issue de la poursuite de la croissance démographique observée ces dernières années, en respectant les recommandations du Grenelle 2 et la loi ALUR en terme de densité et en identifiant les dents creuses tout en ayant une adaptation au contexte communal.
Définition des limites urbaines du village par un zonage constructible reprenant l'existant et ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains adjacents au bâti existant en tenant compte des contraintes naturelles, technologiques et des servitudes.
Prise en compte de l'activité agricole, des éléments naturels à protéger d'intérêt paysager et/ou environnemental en limite du village.

Le projet a-t-il un impact sur les territoires limitrophes ? Si oui, lequel ?	
Non.	
Contexte de la procédure	
Le projet sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autres procédures ? Si oui, précisez.	
Avis de la Chambre d'Agriculture, du CRPF et de la CDPENAF sur la consommation d'espace (procédure Carte Communale « classique »). Pas d'autres procédures.	
Le projet est-il concerné par :	
- les dispositions de la loi Littoral ?	Non.
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, lesquels ?	Non.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, lesquels?	SDAGE Seine-Normandie
- un schéma départemental des carrières ?	Non.
- un PDU ?	Non.
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le document en vigueur a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	
Aucun document d'urbanisme en vigueur.	

Renseignements sur le (ou les) site(s) Natura 2000 justifiant de la demande d'examen au cas par cas et sur les caractéristiques des incidences potentielles du projet
Précisez le ou les sites Natura 2000 présents sur les communes limitrophes. Joindre un plan de situation avec les communes limitrophes et les sites Natura 2000.
- FR2100259 et FR2100258 et Savart du camp militaire de Mourmelon Elles sont notamment présentes sur les communes limitrophes de Sainte-Marie-A-Py suivantes : Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-Les-Hurlus et Saint-Hilaire-Le-Grand. <i>(carte page 25 du rapport de présentation)</i>

Pour chaque site Natura 2000 :													
⑩ indiquez sa surface	FR2100259 : 7 957 ha. FR2100258 : 408 ha.												
⑩ Décrivez les milieux et/ou espèces qui y sont rencontrés et les enjeux de préservation associés	<p>FR2100259</p> <p>Caractère général du site</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Classes d'habitats</th> <th>Couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forêts caducifoliées</td> <td>34%</td> </tr> <tr> <td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Pelouses sèches, Steppes</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres caractéristiques du site</p> <p>landes assises sur la craie tertiaire du bassin parisien</p> <p>Qualité et importance</p> <p>Le camp militaire de Suippe est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la première guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement.</p> <p>Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.</p> <p>Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.</p> <p>Vulnérabilité</p> <p>Etat de conservation très bon, fortes potentialités biologiques.</p> <p>Nécessité de maintenir l'ensoleillement au niveau des pelouses et de maintenir les petits éboulis, habitat principal de <i>Sisymbrium supinum</i></p> <p>Pour l'alnion, maintenir le niveau de la nappe et ne pas apporter de rectification du cours d'eau..</p>	Classes d'habitats	Couverture	Forêts caducifoliées	34%	Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%	Pelouses sèches, Steppes	30%	Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%	Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Classes d'habitats	Couverture												
Forêts caducifoliées	34%												
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%												
Pelouses sèches, Steppes	30%												
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%												
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%												

FR2100258

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	55%
Forêts caducifoliées	25%
Pelouses sèches, Steppes	15%
Forêts de résineux	5%

Autres caractéristiques du site

Le camp militaire de Mourmelon est l'un des quatre grands camps militaires de la Champagne crayeuse, il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ; ce qui confère à cette zone son originalité.

Qualité et importance

Le projet de ZSC « Savart du camp militaire de Mourmelon » est situé en tout ou partie sur 3 communes du département de la Marne, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la Champagne crayeuse date du crétacé supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

Le Savart du camp militaire de Mourmelon est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer 3 types de milieux au sein du projet de ZSC :

- Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.
- Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles
- Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit au contraire d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

	<p>Vulnérabilité</p>
	<p>Les habitats de la zone retenue au sein du camp militaire sont en très bon état de conservation, avec de très grandes potentialités biologiques. Il n'existe pas de projet de travaux importants pouvant porter atteinte à la qualité des milieux. Les activités militaires dédiées au secteur retenu nécessitent le maintien de zones entretenues ouvertes. Les modalités d'entretien futur des prairies et des pelouses seront à affiner avec l'autorité militaire. Les stations à <i>Sisymbrium supinum</i> sont liées aux remaniements récents des sols crayeux engendrés par l'entretien ou la création de pistes militaires. Tout terrassement sur de faibles surfaces permet de recréer des milieux pionniers favorables à cette espèce.</p>
<p>⑩ Précisez si votre commune se situe en amont ou en aval hydraulique</p>	<p>SAINTE MARIE A PY se trouve en aval hydraulique des sites.</p>
<p>Précisez comment les enjeux liés aux sites Natura 2000 ont été pris en compte dans le projet.</p>	
<p>Ouverture à l'urbanisation en continuité urbaine du village. Protection des zones à sensibilités environnementales sur l'ensemble de la commune en zone Non Constructible.</p>	
<p>Le projet d'aménagement est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur le ou les sites Natura 2000 des territoires limitrophes ? Expliquez pourquoi.</p>	
<p>Aucunes menaces, pressions et activités pouvant avoir des répercussions notables sur le site ne sont recensées. Aucun plan de gestion n'existe à ce jour. Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'occasionner des incidences significatives sur les sites Natura 2000 compte-tenu de son éloignement, de sa nature géologique et position géographique et de l'ouverture raisonnable à l'urbanisation de terrain nouvellement constructible en continuité urbaine et/ou en enclave. De plus les sites Natura 2000 sont sur le camp militaire de Mourmelon.</p>	

<p>Renseignements sur les autres enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet <i>Une cartographie superposant les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental peut utilement être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale. (→ voir Rapport de Présentation)</i></p>	
<p>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</p>	
<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>Mise en place d'un scénario de croissance en cohérence avec le développement démographique des dernières années et respect des recommandations du Grenelle 2 et de la loi ALUR (base de calcul de 15 logements à l'hectare), néanmoins mise en place d'un coefficient de rétention foncière multipliant par 2 les surfaces nécessaires à ouvrir à l'urbanisation pour minimiser les situation de blocage du foncier privé.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Poursuite de l'évolution démographique stable et positive des 3 dernières années (2012-2015) pour les 10 prochaines années.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p>	<p>- 25 habitants entre 1999 et 2012 et + 11 habitants entre 2012 et 2015. Estimation de + 34 habitants entre 2015 et 2025 Position géographique à 40km de Reims et de Chalons en Champagne et surtout à 14km de Suippes, ville la plus proche et la plus importante de l'intercommunalité. Qualité et cadre de vie en font son atout principal.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>1,9513 hectares dont 0,4986 hectares en dents creuses et 1,4527 hectares en extensions</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Dents creuses : 0,4986 ha Les logements vacants : 2 Densification du village.</p>
<p>Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre - sur la santé humaine... 	<p>Ouverture à l'urbanisation en continuité urbaine du village. 2,1 % impactent des espaces boisés 7 % impactent des friches 17,3 % impactent des pâtures 10,4% impactent un ancien équipement public 25,6 % sont des dents creuses 37,6 % impactent des grandes cultures La commune s'est attachée autant que possible à limiter les zones constructibles sur l'espace agricole productif.</p>

Milieus naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Le projet de carte communale prévoit-il des zones constructibles dans ces secteurs ou à proximité immédiate ?
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF de type II Pelouses et bois du camp militaire de Suippes <i>(page 21 à 24 du rapport de présentation)</i>
Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune ?	X		<i>(page 26 du rapport de présentation)</i>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?		X	
Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Le projet de carte communale prévoit-il des zones constructibles dans ces secteurs ou à proximité immédiate ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?	X	X	Le monument de Navarin <i>(page 34 du rapport de présentation)</i>
Site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	

Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?		X	

Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Le projet de carte communale prévoit-il des zones constructibles dans ces secteurs ou à proximité immédiate ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Captage d'eau potable de Sainte-Marie-A-Py <i>(page 42 du rapport de présentation)</i>
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
Des captages repérés par un SDAGE ?		X	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins : alimentation en eau potable et autres usages ?	X		La pression est suffisante partout et le territoire bien desservi. L'alimentation de maisons supplémentaires ne devrait poser aucun problème.
Y-a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		L'assainissement est collectif au cœur du village (station d'épuration type filtres plantés, capacités de 150 habitants) et d'un assainissement autonome sur le reste du village <i>(page 42 du rapport de présentation)</i>

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par une :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Le projet de carte communale prévoit-il des zones constructibles dans ces secteurs ou à proximité immédiate ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	X		<p>Remontées de nappes Le bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement de référence dans le domaine des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol, identifie une sensibilité forte et très forte d'inondation par remontée de nappe sur le village de SAINTE-MARIE-A-PY au niveau de la Py et au nord-ouest du finage. La présentation, définition et données du phénomène sont disponibles sur le site internet http://www.inondationsnappes.fr/</p> <p>Une zone inondable est également répertoriée dans le village au niveau de la zone d'expansion des crues de la Py</p>
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Zone exposée aux risques technologiques ?		X	
Zone exposée au bruit ?		X	La RD 977 est classée à grande circulation

Auto-évaluation

Estimez-vous qu'il est nécessaire que le projet de carte communale fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. *Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.*

Le projet de Carte Communale de Sainte-Marie-A-Py devrait être dispensé d'évaluation environnementale compte-tenu de la nature du projet, du positionnement et des caractéristiques des sites Natura 2000. Le projet communal est respectueux de la prise en compte et de la protection de l'environnement, de la préservation des sites sensibles et de la maîtrise de la consommation d'espace. Le diagnostic territorial ayant identifié en amont ces enjeux qui ont été pris en compte dans les choix communaux. La commune a souhaité mettre en place une carte communale avant tout pour clarifier les potentialités de développement sur les villages, et permettre une instruction des droits du sol plus simple dans l'intérêt des particuliers.

(voir Rapport de Présentation)